

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre la S.A. Société du Journal Midi Libre, dont le siège social est rue du Mas de Grille 34430 Saint-Jean-de-Védas, immatriculée sous le numéro 456 801 158 au RCS de Montpellier, ci-après dénommée "l'Organisateur" ou le "Vendeur",
et
toute entreprise ou organisation, souhaitant acquérir une prestation lors d'un événement organisé par l'Organisateur, ci-après dénommée "le Partenaire" ou "le Client".

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes CGV définissent les conditions dans lesquelles l'Organisateur propose au Partenaire des prestations de communication et de visibilité, incluant notamment la mise en avant de son image de marque lors d'un événement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION et OPPOSABILITE DES CGV

Toute commande d'un partenariat implique l'adhésion sans réserve du Partenaire aux présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut prévaloir sur ces CGV sans l'accord express écrit de l'Organisateur. Les CGV sont accessibles de façon permanente à l'adresse suivante sur le site : www.midievents.fr dans un format informatique permettant leur impression et/ou leur téléchargement, de manière que le Partenaire puisse procéder à leur reproduction ou à leur sauvegarde, et peuvent être communiquées à tout Client qui en fait la demande pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur. En conséquence, le Client est réputé avoir pris connaissance des CGV qu'il accepte expressément à la passation de sa commande.
Le Client renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment pour le Client professionnel, de ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.

Le Vendeur se réserve la faculté de modifier ses CGV. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS PROPOSÉES

L'Organisateur propose différentes formules de partenariat comprenant, selon l'option choisie, les prestations suivantes :

- Affichage du logo du Partenaire sur les supports de communication (journaux, affiches, flyers, site web, etc.)
- Mention du Partenaire dans les publications sur les réseaux sociaux
- Distribution de supports promotionnels lors de l'événement
- Allocution promotionnelle du Partenaire lors de l'événement
- Stand ou espace d'exposition
- Networking et incentive
- Autres prestations définies par le Bon de Commande

ARTICLE 4 - TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les tarifs des prestations sont définis en fonction de la formule de partenariat choisie par le Partenaire. Le paiement s'effectue selon les modalités suivantes :

- 30% à la signature
- le solde avant la tenue de l'événement

Toute somme non payée à échéance entraînera l'application de pénalités de retard conformément à l'article L441-10 du Code de commerce.

ARTICLE 5 - INDEPENDANCE DES PARTIES

La Convention constitue un contrat entre des personnes indépendantes.

Elle ne saurait être interprétée comme créant une association ou une société de fait entre les Parties.

En conséquence, aucune Partie ne peut prendre un quelconque engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie, chaque Partie restant par ailleurs seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits ainsi que de son personnel et, le cas échéant, de ses sous-traitants.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

De manière générale le Client mettra tout en œuvre pour faciliter l'organisation de l'événement par l'Organisateur. Le Client s'engage à ne pas dissimuler à l'Organisateur ou ses intervenants, toute information qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le Client s'oblige à respecter et à accomplir les conditions particulières de tel(s) ou tel(s) intervenant(s) sélectionné(s) et en particulier à régler tout cautionnement ou garantie qui s'avérerait nécessaire avant le parfait règlement de l'intégralité des sommes dues.

En cas de prestations musicales, le Client s'engage à prendre à sa charge les droits musicaux et à contacter la SACEM de sa région.

Le Client s'engage à ne pas intervenir directement, avant, pendant et pour une durée de dix-huit

(18) mois suivant la fin de l'événement auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs de l'Organisateur.

Le Client garantit que les éléments fournis (logos, supports publicitaires, etc.) ne portent pas atteinte aux droits des tiers.

Le Partenaire prend possession des lieux dans l'état où ils se trouvent et doit les rendre dans le même état. Toute détérioration causée par un Partenaire ou par ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de ce Partenaire.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES

L'Organisateur décline toute responsabilité pour les dommages de quelque nature que ce soit (vols, intempéries, casses, dégradations...) affectant les biens de toute nature (effets personnels, matériels...) apportés par le Client ou appartenant aux participants, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salons...). A moins de prouver une faute intentionnelle ou une négligence grave de sa part.

En aucun cas l'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de la (des) prestation (s) fournie (s) par le(s) prestataire(s) concerné(s), lequel est (sont) seul(s) responsable(s) vis à vis du Client.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les constructions ou installations édifiées par le Partenaire.

L'Organisateur sera déchargée de toute obligation en cas de force majeure tel que défini à l'article 8 Force majeure des présentes conditions générales de ventes.

L'Organisateur s'engage à fournir les prestations convenues dans les meilleures conditions possibles. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une performance commerciale insuffisante du Partenaire liée à sa participation à l'événement.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée. Si sa responsabilité est avérée sa garantie serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'organisateur. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants.

Le Client déclare et garantit qu'il est titulaire d'une assurance de responsabilité civile en cours de validité. Pendant les heures d'ouverture de l'événement, ainsi qu'en période de montage et de démontage, chaque stand doit être surveillé par l'exposant et/ou son personnel.

L'Organisateur conseille vivement au Client d'étudier la souscription éventuelle d'une assurance complémentaire propre à l'événement. A cet effet le Client s'engage à renoncer et à faire renoncer ses assureurs et/ou tout participant le cas échéant, à tout recours à l'encontre de l'Organisateur en cas de survenance d'un sinistre de quelque nature qu'il soit. A défaut, le Client s'engage à garantir l'Organisateur contre tout recours et/ou réclamation, et s'engage à indemniser l'Organisateur de tout dommage, perte ou dépense résultant d'un tel recours et/ou réclamation.

ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la partie concernée devra en informer l'autre dans un délai de quinze (15) jours à compter de la survenance de cet événement, par lettre recommandée avec accusé de réception. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles, confinement, émeute, les boycottages ou autres actions à

caractère industriel ou litiges commerciaux, trouble civil, insurrection, guerre, acte de terrorisme, intempérie, épidémie, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications filaires ou hertziens, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la relation contractuelle. L'ensemble des obligations des parties seront suspendues pendant toute la durée de l'évènement de force majeure, sans s'exposer à des dommages et intérêts. Les parties sont libérées de leur obligation. En tout état de cause, les prestations exécutées sont dues et donneront lieu à facturation.

ARTICLE 9 - ANNULATION

Toute demande d'annulation par le Client doit être notifiée à l'Organisateur par écrit.

Dans ce cas, l'Organisateur sera libéré de toute obligation envers le Client et celui-ci ne pourra prétendre ni au report de l'évènement, ni au remboursement des sommes déjà versées. L'Organisateur conservera l'acompte déjà versé par le Client, et le Client restera redevable de tous les frais engagés par l'Organisateur au jour de l'annulation.

A défaut de précision sur le devis, les frais d'annulation seront facturés par l'Organisateur en fonction du délai sous lequel intervient l'annulation de l'évènement, à hauteur de :

- l'intégralité de l'acompte et les frais engagés par l'Organisateur au jour de l'annulation, si l'annulation intervient au moins 90 jours avant l'évènement ;
- 60% de la facture totale et les frais engagés, si l'annulation intervient entre 90 et 60 jours avant l'évènement ;
- 80% de la facture totale et frais engagés, si l'annulation intervient entre 60 et 30 jours avant l'évènement ;
- la totalité est due, si l'annulation intervient à moins de 30 jours du début de l'évènement.

ARTICLE 10 - INEXECUTION

En cas d'impossibilité d'exécution par l'Organisateur d'une ou de plusieurs prestations devant être effectuée(s) à son Client, l'Organisateur présente une assurance responsabilité civile professionnelle. En tout état de cause, il proposera par priorité en concertation avec le Client le report à une date ultérieure. Des prestations supplémentaires pourront être proposées par l'Organisateur pour permettre ledit report dans les meilleures conditions possibles.

Pour toute inexécution liée à un cas de force majeure, se référer à l'article 8 Force majeure des présentes conditions générales de ventes. En tout état de cause, la force majeure libère l'Organisateur de son obligation d'exécution, aucun dommage et intérêts ne peuvent être dus et les prestations déjà exécutées sont dues et donneront lieu à facturation.

ARTICLE 11 - DROITS A L'IMAGE

Le Client autorise expressément l'Organisateur, et tous ses ayants-droit :
- à fixer, reproduire, diffuser et exploiter son image, en tout ou partie, en nombre illimité, à titre gracieux, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, notamment sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux. Etant précisé que le Client fera son affaire de faire signer ou valider aux personnes participant à l'évènement, une autorisation de droit à l'image conforme aux captations et exploitations envisagées.

- à diffuser son image avec le logo de l'Organisateur. En conséquence, le Client garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou action que pourrait former les personnes physiques ou morales qui estimeraient avoir des droits quelconques à faire valoir sur l'utilisation de son image qui serait susceptible de s'opposer à leur diffusion.

Le Client reconnaît d'ores et déjà être informé et accepter que la décision d'exploiter ou non son image sera laissée à la discrétion de l'Organisateur. L'Organisateur ne prend à son égard et à ce titre aucun engagement d'exploitation en tout ou partie des images enregistrées.

Cette autorisation est accordée pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature des présentes, renouvelable par accord mutuel des parties, formalisée par écrit.

ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Partenaire autorise l'Organisateur à utiliser son nom, son logo et ses visuels à des fins de communication liées à l'événement.

Chaque Partie reste propriétaire de ses marques, logos et sigles sans que l'autre ne puisse en faire usage autrement que pour les besoins limités à l'exécution du présent partenariat et dans le strict respect des chartes graphiques communiquées par les Parties.

Chacune des Parties garantit à l'autre Partie détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses marques et logos exploités et en garantit une jouissance paisible dans le cadre de la Convention.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie conserve confidentielles les informations qu'elle aura reçues de l'autre Partie ou qu'elle pourra avoir recueillies et ce, tant pendant toute la durée du partenariat qu'après l'achèvement de celui-ci.

Chaque Partie s'oblige à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses collaborateurs et conseils externes.

Les Parties s'obligent en outre à une obligation de discrétion sur l'existence du présent partenariat et de son contenu.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Le Vendeur recueille auprès du Client des données personnelles qui sont enregistrées et traitées pour assurer la gestion de leur commande, personnaliser la communication, leur adresser des informations et/ou offres professionnelles. L'accès et l'utilisation des données personnelles sont strictement limités aux employés et préposés du Vendeur, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Le Client consent au traitement de ses données personnelles par l'acceptation des Conditions Générales de Vente. Le Vendeur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données personnelles, notamment à des sous-traitants sans qu'une autorisation du Client ne soit nécessaire, afin d'assurer l'accomplissement des tâches permettant le traitement des commandes. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation. Les données du Client sont conservées soit par le Vendeur, soit par tous sous-traitants de son choix, pour la stricte exécution de ses obligations, et pour la durée

nécessaire à la gestion de la relation commerciale. Les données personnelles du Client utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale.

De manière générale, chacune des Parties, le Vendeur et le Client, s'engagent à se conformer à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, aux Délibérations de la CNIL, ainsi qu'à toute législation ou règlement qui viendrait les compléter ou s'y substituer.

Le Client peut, à tout moment, exercer ses droits auprès du DPO du Vendeur en envoyant un courrier électronique à l'adresse dpo@groupeladepeche.fr ou en écrivant à l'adresse : Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe Dépêche Du Midi - rue du mas de grille, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS. Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 12 - LITIGES ET DROIT APPLICABLE

Les présentes CGV sont soumises au droit français. Tout litige sera de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège de l'Organisateur.
